

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2014 à 14h30

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quatorze et le quinze avril à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions
2. Frais de représentation du Maire
3. Frais de mission des élus
4. Droit à la formation des élus
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire
6. Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation
7. Commissions municipales et extra-municipales – créations et compositions
8. Commission d'appel d'offres – création et composition
9. Commission MAPA – Création et composition
10. Jury de concours – création et composition
11. Commission de délégation de services publics – Création et composition
12. Désignation d'un correspondant défense
13. Désignation d'un représentant aux conseils d'écoles
14. Désignation des représentants à l'OMTAC
15. Désignation des représentants pour la régie des parcs de stationnement
16. Désignation des représentants pour la régie du port communal
17. SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez - Désignation des délégués
18. SYMIELEC Var – Désignation des délégués
19. SIDECM – Désignation des délégués
20. Syndicat Mixte du Massif des Maures – désignation des délégués
21. SICTIAM – Désignation des délégués
22. SEGRIM – Désignation des délégués
23. Association des communes forestières du Var – Désignation des délégués
24. Société publique locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme » - Désignation du représentant
25. CCAS – Désignation des représentants
26. Maison de Retraite Publique – désignation des représentants

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. Comité technique commun avec le CCAS - Renouvellement

DIRECTION DES FINANCES

28. Fixation du taux des 4 taxes locales pour l'année 2014

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2014-043 | GFI Progiciels - Marché Assistance logiciel cimetièrre |
| 2014-044 | Sté DMPB Dispano - marché fourniture matériels pour travaux de menuiserie |
| 2014-045 | DESIGNA SAS - Marché maintenance parkings barrières |
| 2014-046 | OMTAC - Convention de mise à disposition de la Chapelle des Pénitents les 16 mars & 4 avril |
| 2014-047 | Ass Bio-Logique - Mise à disposition matériels techniques |
| 2014-048 | Ass Bio-Logique - Mise à disposition Complexe sportif |
| 2014-049 | Escandihado - Mise à disposition complexe sportif |
| 2014-050 | Ass tennis - Mise à disposition bus 16 avril |
| 2014-051 | Contrat de prestation d'assistance en matière de sécurité |
| 2014-052 | Accords-cadres matériel informatique lot 1 et 2 |

2014-053	Gym Volontaire - MàD bus le 5 avril
2014-054	Marché de services Formation du personnel communal Lot 4 SECURITE MANUTENTION - Lot 5 ODEL EVASION
2014-055	Rugby - mise à disposition bus le 29 mars
2014-056	Rugby - mise à disposition bus les 18 et 21 avril
2014-057	Ass Mogoya So - Mise à disposition Eglise St Michel le 2 mars
2014-058	SAS HPCO - Marché balisage des plages
2014-059	Régie Animation jeunesse - extension de l'objet
2014-060	ARGUS - Màd gymnase les 17 & 18 mai
2014-061	AVF - Contrat spectacle GOG & MAGOG le 13 avril
2014-062	Ass Théâtre en liberté - Contrat spectacles En sortant de l'école - l'inventaire à la Prévert le 18 avril

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents: 26 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoir : 1 – Franck OUVRY à Christian MOUTTE.

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit de la **désignation des représentants de la commune au sein du SIVU du Golfe**, qui a pour compétence l'exploitation de la station de compostage. C'est volontairement que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour en raison de l'absence de statuts définitivement approuvés. Mais le Président m'a demandé de désigner, malgré tout, nos représentants afin qu'il puisse disposer d'un conseil syndical au complet et ainsi faire adopter son budget primitif 2014 avant le 30 avril, délai de rigueur.*

Enfin quelques précisions ou correctifs sont à apporter à la note de synthèse qui a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Les points relatifs à l'élection des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux, du CCAS et de la Maison de Retraite, doivent impérativement se dérouler au scrutin secret et non à main levée comme indiqué.

En effet, dès lors qu'un texte spécifique prévoit qu'une élection doit avoir lieu au scrutin secret, le Conseil Municipal ne peut en aucun cas déroger à cette règle et décider de procéder (même à l'unanimité) à un vote à main levée.

Cette règle concerne les points n° 17, 18, 19, 20, 25, 26 et 29 (point rajouté).

Par exception, seul le syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM – point n° 21) pourra faire l'objet d'un vote à main levée.

En effet, pour l'élection des délégués dans un syndicat mixte dit « ouvert » (c'est-à-dire comprenant d'autres membres que des communes et des EPCI ; par exemple des départements, des établissements publics, ...) et à défaut de précisions statutaires sur ce point, les communes membres doivent respecter les règles relatives aux désignations par le conseil municipal ; à savoir : scrutin secret sauf délibération contraire prise à l'unanimité (article L.2121-21 du CGCT).

« Je vous remercie de bien vouloir en prendre note ».

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres, dans les conditions prévues par la loi.

Il est rappelé que les indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice effectif des fonctions des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Compte tenu de la strate démographique de référence de la Ville de Grimaud (3 500 à 9 999 habitants), le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale (hors majoration) s'établit comme suit :

Enveloppe indemnitaire maximale	% de l'indice brut 1015	Montant mensuel (valeur indice 1015 au 1 ^{er} juillet 2010)
Maire	1 x 55%	2 090,81 €
8 adjoints	8 x 22%	6 690.60 €
TOTAL		8 781.41 €

Cette enveloppe indemnitaire maximale de base peut faire l'objet d'une majoration exceptionnelle (article L.2123-22 du CGCT) de 15%, en raison du statut de « Chef-lieu de Canton » dont dispose la Commune, et de 50% en raison de son classement en « Station de tourisme ».

Enfin, il est rappelé que les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonctions en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction accordée par le Maire (article L.2123-24-1 du CGCT). L'indemnité allouée doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire maximale de base susceptible d'être allouée au Maire et aux Adjointes en exercice.

Ceci étant exposé, il est proposé d'attribuer aux élus concernés les montants indemnitaires suivants, dans le respect de l'enveloppe maximale de base ci-dessus définie :

Montant des indemnités attribuées	Taux de l'indemnité de fonction exprimée en % de l'indice 1015	Montant mensuel de base	Montant mensuel majoré (15% chef-lieu de canton + 50% station touristique)
Maire	55,00%	2 090,81 €	3 449,84 €
1 ^{er} adjoint	22,88%	869.77 €	1 435,12 €
7 adjoints	15,31% (taux individuel)	4 074.56 € (582,08 € x 7)	6 723.01 € (960,43 € x 7)
3 conseillers municipaux ayant délégation de fonctions	15,31% (taux individuel)	1 746.24 € (582,03 € x 3)	2 881.29 € (960,43 € x 3)
Montant total réparti		8 781.38 €	14 489.26 €

Au terme de cette répartition, le montant total des indemnités maximales (hors majoration) susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes titulaires de délégations et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions n'est pas dépassé.

Il est de jurisprudence constante que le versement des indemnités de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, prenant la forme d'un arrêté municipal ayant acquis la force exécutoire.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les taux d'indemnisation des fonctions de Maire, d'Adjointes et de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, tels que ci-dessus présentés ;

- d'approuver les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, telles que ci-dessus présentées ;
- de préciser que ces indemnités annuelles seront versées par fractions mensuelles, pour la durée du mandat.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Frais de représentation du Maire

Par délibération en date du 31 mars 1989 et conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été institué le principe du versement d'une indemnité forfaitaire au bénéfice du Maire de la Commune, en contre partie des frais de représentation engagés par celui-ci dans le cadre de l'exercice de son mandat électif.

Cette décision a été renouvelée par le Conseil Municipal à l'occasion de chaque nouvelle mandature.

Le montant annuel de l'indemnité s'élève à la somme de 23 172,25 euros, conformément à la délibération du 1^{er} juillet 1995.

Compte tenu du renouvellement des membres de l'Assemblée Communale intervenu le 30 mars 2014, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder au Maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation, pendant la durée de son mandat ;
- de fixer le montant de cette indemnité à la somme annuelle de 23 172,25 euros ;
- de préciser qu'elle sera versée de façon mensuelle à son bénéficiaire.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Frais de mission des élus

En vertu des dispositions de l'article R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (*inséré par Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 art. 2, art. 4 Journal Officiel du 18 mars 2005*), les membres du Conseil Municipal peuvent obtenir le remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, hors du territoire de la Commune, pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge budgétaire est assurée sur présentation de pièces justificatives, afin de contrôler la validité de la créance (article R 2123-22-1 du Code précité).

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge, par le budget communal, des frais de transport et de séjour engagés par les Conseillers municipaux, dans les conditions précitées.
- de préciser que cette décision sera appliquée pendant toute la durée du mandat.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Droit à la formation des élus

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres pour en fixer les conditions générales.

Il est rappelé que chaque élu bénéficie de 18 jours maximum de formation, dispensés par des organismes de formation agréés, pendant toute la durée du mandat. Un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la Commune doit être annexé au Compte Administratif.

Dans cette perspective, il est proposé de définir un programme de formation pluriannuel, décliné par thème et gradué par niveau de spécialisation recherché. Ce plan d'actions sera établi par le Service des Ressources Humaines, en étroite collaboration avec les élus souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Complémentaire, une intervention plus spécifique des cadres de l'Administration communale peut être mise en œuvre à destination des Conseillers municipaux qui en font la demande, sur l'ensemble des thématiques couvrant le champ d'intervention de l'action publique.

Une enveloppe budgétaire égale à 4% du montant des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation du programme. Cette enveloppe annuelle sera utilisée de façon la plus équilibrée possible entre les membres du Conseil Municipal, avec une priorité donnée aux titulaires de poste d'Adjoint au Maire.

L'objet de la formation choisie devra être en adéquation avec les fonctions exercées par l'élu demandeur et avec le programme de formation pluriannuel précité.

La prise en charge financière par la Commune de la dépense correspondante s'effectuera sur présentation de pièces justificatives (bulletin d'inscription ; attestation de suivi...)

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle destinée à la formation des Conseillers municipaux, égale à 4% du montant des indemnités versées aux élus ;
- de préciser que la prise en charge des dépenses correspondantes est liée à l'observation des conditions générales ci-dessus présentées;

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire les compétences ci-dessous précisées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs et droits d'entrées aux spectacles et manifestations culturelles et sportives organisées par la Commune ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 207 000.00 € HT (deux cent sept mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à savoir : droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U, AU et UZAC et droit de préemption renforcé au sens de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones UA et UB.
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent dans tous les domaines :
 - les délibérations du Conseil Municipal ;
 - toutes les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- toutes les décisions prises dans les matières énumérées à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - toutes les décisions prises pour l'application des décisions du Conseil Municipal ;
 - toutes les décisions prises en vertu des pouvoirs propres du Maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police municipale, de gestion du personnel communal, de gestion du domaine public, de voirie, de marchés publics et de travaux communaux ;
 - les instances en référés, en premier ressort de juridiction, en appel ou en cassation, en matière civile, pénale ou administrative ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises résultant de l'application des contrats passés avec les compagnies d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel s'appliquera ce droit de préemption ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23° *Sans objet pour la Commune – la compétence prévue par cet alinéa ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique agréé (article L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine) ;*
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ces décisions seront signées personnellement par le Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions relatives à la suppléance prévues par l'article L.2122-17 du Code sus-visé ;
- les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui est accordée ;
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Abstention de l'opposition.

Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjoints...).

Dans un esprit de simplification des procédures administratives et sous la réserve précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de retenir le vote à main levée pour procéder à une nomination ou une présentation.

Commissions municipales et extra-municipales – créations et compositions

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Lorsqu'elles présentent un caractère permanent, elles sont créées dès le début du mandat du nouveau Conseil Municipal.

Dans les Communes de plus de 1000 habitants, ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée. Ainsi, chaque tendance représentée en son sein doit disposer au moins d'un représentant.

Enfin, il est rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les Commissions Municipales constituées par la Collectivité.

En application de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal la création des commissions municipales et extra-municipales suivantes, et de procéder, après appel à candidature, à la désignation de leurs membres par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2014/06/043) :

1) COMMISSIONS PERMANENTES :

Commission des Finances : Composition proposée à 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : - Jean-Claude BOURCET - Claire VETAULT - Francis MONNI - Frédéric CARANTA	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Claude DUVAL
---	--

Commission des Ressources Humaines : Composition proposée à 5 membres dont, 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : - Jean-Claude BOURCET - Viviane BERTHELOT - Claude RAYBAUD - Francis MONNI	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Simone LONG
--	---

Commission Urbanisme : Composition proposée 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : - Frédéric CARANTA - Martine LAURE - Viviane BERTHELOT - Francis MONNI	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Franck OUVRY
--	--

Commission Travaux / Espaces verts : Composition proposée à 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : <ul style="list-style-type: none">- Francis MONNI- Jean-Claude BOURCET- François BERTOLOTTI- Frédéric CARANTA	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : <ul style="list-style-type: none">- Christian MOUTTE
---	--

Commission Tourisme : Composition 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : <ul style="list-style-type: none">- Anne KISS- Sophie SANTA-CRUZ- Christophe GERBINO- Olivier ROCHE	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : <ul style="list-style-type: none">- Hélène DRUTEL
---	---

Commission Développement Economique : Composition proposée à 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : <ul style="list-style-type: none">- Michel SCHELLER- Claire VETAULT- Nicole MALLARD- Francis MONNI	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : <ul style="list-style-type: none">- Christian MOUTTE
--	--

Commission des Affaires Sanitaires et Sociales : Composition proposée à 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : <ul style="list-style-type: none">- Martine LAURE- Eva VON FISCHER-BENZON- Sophie SANTA-CRUZ- Claude RAYBAUD	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : <ul style="list-style-type: none">- Marie-Dominique FLORIN
--	--

Commission des Affaires Scolaires : Composition proposée à 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : <ul style="list-style-type: none">- Claude RAYBAUD- Claire VETAULT- Martine LAURE- Anne KISS	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : <ul style="list-style-type: none">- Hélène DRUTEL
--	---

Commission Jeunesse et Sports : Composition proposée à 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : - François BERTOLOTTA - Sophie SANTA-CRUZ - Den TUNG - Florian MITON	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Marie-Dominique FLORIN
--	--

2) COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES :

Commission Environnement : Composition proposée à 5 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et 5 membres extérieurs ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : - Christophe GERBINO - Olivier ROCHE - Francis MONNI - Claire VETAULT	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : - Franck OUVRY
---	--

Sont élus, à la majorité, les membres extérieurs suivants :

André LANZA
Michel GRANDIN
Jean-Philippe COCHEZ
Valérie PIACQUADIO
Daniel CASTELLAN

Votent contre : C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG ;
S'abstiennent : C. MOUTTE, F. OUVRY, H. DRUTEL.

Commission Culture et Patrimoine : Composition proposée à 5 membres, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et 5 membres extérieurs ;

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » : Den TUNG Nicole MALLARD Florence PLOIX Michel SCHELLER	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » : Hélène DRUTEL
--	---

Membres extérieurs:

Catherine GAS
Amilamia GERBINO
Paule QUINET
Sylvie DERVELOY
Sylvana CARDAILLAC

Commission Europe : Composition 5 conseillers municipaux, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale, et 8 membres extérieurs.

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Liste « Pour servir Grimaud » :	Liste « Pour Grimaud, Ensemble » :
Eva VON FISCHER-BENZON Florence PLOIX Nicole MALLARD Anne KISS	Simone LONG
Membres extérieurs:	
Paule QUINET Evelyne NEUTELING Willy HEINDERYCKX Hermine BGORST Ruud GOKEMEIGER Alessandro SARTORELLI Marthe BOURCET Catherine GAS	

Commission d'appel d'offres – création et composition

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que les Communes et les établissements publics locaux peuvent constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) pour la passation des marchés publics.

Cette commission doit obligatoirement être constituée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'effectue sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent mentionner un nombre de candidats inférieur à celui des postes à pourvoir (titulaires et suppléants confondus).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats concernés.

Il est rappelé que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la C.A.O, mais sans pouvoir participer aux délibérations. C'est le cas des personnes désignées par le Président en raison de leurs compétences au regard de l'objet du marché.

Après appel des candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission par vote à main levée, conformément à la délibération n° 2014/06/043.

Candidatures de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaires :	Suppléants :
- Francis MONNI - Frédéric CARANTA - François BERTOLOTTA - Jean-Claude BOURCET - Martine LAURE	- Den TUNG - Christophe GERBINO - Eva VON FISCHER-BENZON - Claude RAYBAUD - Claire VETAULT

Candidatures de la liste « Pour Grimaud, Ensemble » :

Titulaire :	Suppléant :
- Christian MOUTTE	- Simone LONG

Nombre de sièges à répartir :..... 5 titulaires et 5 suppléants
Nombre de sièges liste « Pour Servir Grimaud » :..... 4 titulaires et 4 suppléants
Nombre de sièges liste « Pour Grimaud, Ensemble » :..... 1 titulaire et 1 suppléant

Sont donc désignés, pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Francis MONNI	Den TUNG
Frédéric CARANTA	Christophe GERBINO
François BERTOLOTTI	Eva VON FISCHER-BENZON
Jean-Claude BOURCET	Claude RAYBAUD
Christian MOUTTE	Simone LONG

Commission MAPA – Création et composition

Il est précisé au Conseil Municipal que le Décret du 27 décembre 2013 a relevé les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics.

Ainsi, les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA), les marchés de travaux inférieurs à 5 186 000 € HT, ainsi que les marchés de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € HT.

A ce titre, il est proposé de créer une commission chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses pour les marchés suivants passés sous la forme de MAPA :

- marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT ;
- marchés de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé que la composition de la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), créée par délibération précédente.

Il est rappelé à toutes fins utiles que la C.A.O. est chargée de l'ouverture des plis et du choix des titulaires dans les procédures de mise en concurrence dites « formalisées », prévues à l'article 26 du Code des Marchés Publics.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée dite Commission MAPA, chargée du choix des titulaires dans les marchés suivants passés par procédure adaptée :
 - marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et le seuil européen des procédures formalisées (fixé actuellement à 5 186 000 € HT) ;
 - marchés de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et le seuil européen des procédures formalisées (fixé actuellement à 207 000 € HT) ;
- de confier également à cette commission un rôle consultatif dans le cadre des avenants afférents aux marchés précités, lorsqu'ils ont pour effet d'en augmenter le montant initial de plus de 5% ;
- de préciser que cette commission sera présidée par le Président de la Commission d'Appels d'Offres et sera composée des 5 membres titulaires (et des 5 suppléants) composant la CAO ;
- de préciser que ces membres auront voix délibératives et que les règles de quorum et de convocation de la Commission MAPA seront identiques à celles de la Commission d'Appels d'Offres ;
- d'autoriser le président à convoquer également, à titre consultatif, lors des séances de la Commission MAPA, toute personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet du marché ainsi que des agents de la collectivité y compris en matière de commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Jury de concours – création et composition

Parmi les procédures spécifiques imposées par le Code des Marchés Publics, certaines procédures de concours de maîtrise d'œuvre prévoient l'intervention d'un jury.

Le jury de concours est une instance qui examine le règlement du concours, analyse les candidatures et les offres, donne un avis motivé sur les projets présentés par les candidats retenus.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est constitué des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

Le Président peut adjoindre au plus cinq personnalités, avec voix délibérative, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une équivalente.

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'effectue selon les mêmes dispositions que celle des membres de la C.A.O.

Après appel des candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission par vote à main levée, conformément à la délibération n° 2014/06/043.

Candidatures de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaires :	Suppléants :
- Christophe GERBINO	- François BERTOLOTTA
- Frédéric CARANTA	- Florence PLOIX
- Martine LAURE	- Den TUNG
- Francis MONNI	- Eva VON FISCHER-BENZON
- Jean-Claude BOURCET	- Claude RAYBAUD

Candidatures de la liste « Pour Grimaud, Ensemble » :

Titulaire :	Suppléant :
- Claude DUVAL	- Hélène DRUTEL

Nombre de sièges à répartir : 5 titulaires et 5 suppléants

Nombre de sièges liste « Pour Servir Grimaud » : 4 titulaires et 4 suppléants

Nombre de sièges liste « Pour Grimaud, Ensemble » : 1 titulaire et 1 suppléant

Sont donc désignés, pour composer le Jury de concours :

Titulaires :	Suppléants :
Christophe GERBINO	François BERTOLOTTA
Frédéric CARANTA	Florence PLOIX
Martine LAURE	Den TUNG
Francis MONNI	Eva VON FISCHER-BENZON
Claude DUVAL	Hélène DRUTEL

Commission de délégation de services publics – Création et composition

La Délégation de Service Public (D.S.P) est un mode de gestion des services publics introduit par la loi du 29 janvier 1993, dite loi "Sapin". Elle se distingue des procédures d'attribution de marchés issues du Code des Marchés publics sur la base de deux éléments fondamentaux :

- le co-contractant assume le risque commercial et financier de l'exploitation du service;
- le co-contractant est majoritairement rémunéré par l'utilisateur du service public.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, une commission de Délégation de Service Public doit être constituée dans les conditions prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a pour objet :

- d'émettre un avis sur la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'analyser les offres réceptionnées après ouverture des plis.

Au vu du rapport de la commission, le Maire engage librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre. Le choix du prestataire est ensuite soumis à l'avis de l'Assemblée Délibérante

La commission est obligatoirement composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'effectue selon les mêmes dispositions que celle des membres de la C.A.O.

Après appel des candidatures, il est procédé à l'élection des membres de la commission par vote à main levée, conformément à la délibération n°2014/06/043.

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- Francis MONNI- Frédéric CARANTA- Jean-Claude BOURCET- Olivier ROCHE- Martine LAURE	<ul style="list-style-type: none">- Christophe GERBINO- François BERTOLOTTA- Eva VON FISCHER-BENZON- Den TUNG- Claude RAYBAUD

Candidats de la liste « Pour Grimaud, Ensemble » :

Titulaire :	Suppléant :
<ul style="list-style-type: none">- Christian MOUTTE	<ul style="list-style-type: none">- Simone LONG

Nombre de sièges à répartir :..... 5 titulaires et 5 suppléants

Nombre de sièges liste « Pour Servir Grimaud » :..... 4 titulaires et 4 suppléants

Nombre de sièges liste « Pour Grimaud, Ensemble » :..... 1 titulaire et 1 suppléant

Sont donc désignés, pour composer la commission de délégation de services publics :

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- Francis MONNI- Frédéric CARANTA- Jean-Claude BOURCET- Olivier ROCHE- Christian MOUTTE	<ul style="list-style-type: none">- Christophe GERBINO- François BERTOLOTTA- Eva VON FISCHER-BENZON- Den TUNG- Simone LONG

Désignation d'un correspondant défense

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » pour la Ville de Grimaud.

Il est rappelé, en effet, qu'en vertu de la Circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal est tenu de désigner un élu en charge des questions de Défense.

Les missions qui lui sont dévolues ont été définies dans une Instruction du Ministère de la Défense du 24 avril 2002. Le « Correspondant Défense » remplit, en premier lieu, une mission d'information et de sensibilisation de la Commune aux questions de Défense. Il a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur **Jean-Claude BOURCET** en qualité de « Correspondant Défense ».

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Désignation d'un représentant aux conseils d'écoles

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles des groupes scolaires de la Commune.

En effet, Il est rappelé au Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions de l'article D 411-1 du Code de l'Education, il est institué dans chaque école, un Conseil d'Ecole, composé:

- du Directeur de l'école, Président ;
- du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- des représentants des parents d'élèves ;
- du délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole a notamment pour mission, d'établir le projet d'organisation de la semaine scolaire, de donner son avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à la vie de l'école, telles que les actions pédagogiques, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène (...).

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide de désigner **Madame Claude RAYBAUD**, pour siéger au sein des Conseils des Ecoles.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Désignation des représentants à l'OMTAC

Par délibération n°2013/01/126 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Office de Tourisme administré sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), conformément aux dispositions des articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme.

Les missions confiées à l'Office par les statuts de l'établissement, dûment approuvés par délibération du Conseil Municipal précitée, sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des publics ;
- la valorisation et la promotion de l'image touristique de la Commune ;
- la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local et la coordination des différents partenaires touristiques de la Commune autour de projets fédérateurs ;
- la production et la mise en marché de produits ou de prestations touristiques ;
- la représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme ;
- la consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie touristique de la Commune, conformément à l'article L.133-9 du Code du Tourisme ;
- le renforcement et la valorisation de l'animation de la Commune par la mise en œuvre d'événements de plus ou moins grande envergure, et d'actions à caractère culturel de nature à intéresser un public ne se limitant pas aux habitants de Grimaud et de ses proches environs, et permettant d'appuyer le positionnement touristique retenu par la Commune.

S'agissant du fonctionnement, l'établissement est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur. En vertu de l'article R.133-3 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre total de sièges à pourvoir au sein du Comité de Direction ; étant précisé que les membres représentant la collectivité doivent obligatoirement détenir la majorité des sièges.

Ainsi, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme est composé de 6 représentants de la Commune et de 5 représentants des professionnels, élus pour la durée du mandat municipal. Il est procédé à la désignation de membres suppléants dans les mêmes conditions.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner les 6 représentants titulaires et 6 suppléants de la Commune au sein du Comité de Direction:

Titulaires :	Suppléants :
Alain BENEDETTO	Frédéric CARANTA
Anne KISS	Jean-Claude BOURCET
Christophe GERBINO	Florence PLOIX
Sophie SANTA-CRUZ	Martine LAURE
Claire VETAULT	Olivier ROCHE
Christian MOUTTE	Hélène DRUTEL

- de reconduire dans leurs fonctions les 5 représentants titulaires et 5 suppléants des professionnels du tourisme nommés le 16 décembre 2013, conformément à la liste suivante :

Hôtellerie	Titulaire : Philippe DUPUY	Suppléant : Stéphane MAFFEI
Hôtellerie de plein air	Titulaire : David LUFTMAN	Suppléant : Olivier RABEAU
Résidence de tourisme	Titulaire : Olivier GEREZ	Suppléant : Didier PETIT
Chambre d'hôtes /Meublés de tourisme	Titulaire : Patricia HERMANGE	Suppléant : Rémi MESNIL
Commerces et Restaurants	Titulaire : Bernard LEZORAY	Suppléant : René TROIN

Désignation des représentants pour la régie des parcs de stationnement

Par délibération n°2010-023 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la Régie des Parcs de Stationnement est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie, approuvés par délibération précitée, ont fixé la composition du Conseil d'Exploitation et la durée des fonctions de ses membres.

Ainsi, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de Stationnement est composé de 3 représentants de la Commune et de 2 représentants des usagers, désignés par le Conseil Municipal pour une durée de trois ans renouvelable une fois, étant précisé que cette durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Commune, Alain BENEDETTO, Jean-Claude BOURCET et Francis MONNI ;
- de reconduire dans leurs fonctions de représentants des usagers, Monsieur François ROBICHON et Monsieur Jean-Luc CHAUVET.

Désignation des représentants pour la régie du port communal

Par délibération n°2009-131 en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du port communal et a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La régie est chargée de l'exploitation d'un port de plaisance de 70 places et a notamment pour mission d'exercer les compétences suivantes :

- affectation des postes d'amarrages et suivi;
- collecte des redevances d'occupation des postes d'amarrages ;
- entretien des appointements, fourniture d'eau et d'électricité...

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la Régie du Port Communal est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie, approuvés par délibération précitée, ont fixé la composition du Conseil d'Exploitation et la durée des fonctions de ses membres.

Ainsi, le Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Communal est composé de 3 représentants de la Commune et de 2 représentants des usagers, désignés par le Conseil Municipal pour une durée de trois ans renouvelable une fois, étant précisé que cette durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Commune, Alain BENEDETTO, Frédéric CARANTA et Jean-Claude BOURCET ;
- de reconduire dans leurs fonctions de représentants des usagers, Monsieur Yves LHERMITTE et Monsieur Roger PELLEGRIN.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez - Désignation des délégués

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Comité Syndical du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez.

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, activités cotisation ...).

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à scrutin secret.

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaires :	Suppléants :
- Alain BENEDETTO	- Nicole MALLARD
- Den TUNG	- Viviane BERTHELOT

La liste « Pour Grimaud, Ensemble » ne présente pas de candidat.

- Nombre votants :27
- Nombre d'enveloppes ne contenant pas de bulletin :6
- Suffrages exprimés :21

Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du SIVU du Pays des Maures :

<u>Titulaires :</u> Alain BENEDETTO Den TUNG	<u>Suppléants :</u> Nicole MALLARD Viviane BERTHELOT
--	--

SYMIELEC Var – Désignation des délégués

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein de l'organe délibérant du SYMIELEC Var.

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, par un vote à scrutin secret.

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaire :	Suppléant :
- François BERTOLOTTA	- Francis MONNI

La liste « Pour Grimaud, Ensemble » ne présente pas de candidat.

- Nombre votants :27
- Nombre d'enveloppes ne contenant pas de bulletin :6
- Suffrages exprimés :21

Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du SYMIELEC VAR :

Titulaire :	Suppléant :
- François BERTOLOTTA	- Francis MONNI

SIDECM – Désignation des délégués

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein de l'organe délibérant du SIDECM.

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 des statuts de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à scrutin secret.

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaires :	Suppléants :
- Alain BENEDETTO - Francis MONNI	- Christophe GERBINO - Viviane BERTHELOT

La liste « Pour Grimaud, Ensemble » ne présente pas de candidat.

- Nombre votants :27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :6
- Suffrages exprimés :21

Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du SIDECM :

Titulaires :	Suppléants :
- Alain BENEDETTO - Francis MONNI	- Christophe GERBINO - Viviane BERTHELOT

Syndicat Mixte du Massif des Maures – désignation des délégués

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein de l'organe délibérant du Syndicat mixte du massif des Maures.

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, par un vote à scrutin secret.

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaire : - Alain BENEDETTO	Suppléant : - Christophe GERBINO
----------------------------------	-------------------------------------

La liste « Pour Grimaud, Ensemble » ne présente pas de candidat.

- Nombre votants :27
- Nombre d'enveloppes ne contenant pas de bulletin :6
- Suffrages exprimés :21

Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures :

Titulaire : - Alain BENEDETTO	Suppléant : - Christophe GERBINO
----------------------------------	-------------------------------------

SICTIAM – Désignation des délégués

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein de l'organe délibérant du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement (syndicat mixte « ouvert »), il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, par un vote à main levée, conformément à la délibération n° 2014/06/043.

Sont élus, **à l'unanimité**, les membres suivants :

Titulaire : - Jean-Claude BOURCET	Suppléant : - Christophe GERBINO
--------------------------------------	-------------------------------------

SEGRIM – Désignation des délégués

La SEGRIM, société d'économie mixte, a été créée à l'initiative de la Commune de Grimaud le 18 avril 1998, dans l'objectif de participer à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal et à la réalisation d'équipements collectifs.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration qui désigne son Président parmi ses membres. Un Directeur Général peut être nommé par celui-ci, avec pour principale mission d'assurer le fonctionnement de la société dans le respect de ses statuts.

La fiche de synthèse jointe à la présente rappelle les principales caractéristiques de la SEM et opérations d'aménagement conduites par celle-ci depuis sa création.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de six délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la société.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, l'élection s'effectue par un vote à main levée, conformément à la délibération n° 2014/06/043.

Sont élus, **à la majorité**, les membres suivants :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Alain BENEDETTO | - Christophe GERBINO |
| - Frédéric CARANTA | - Viviane BERTHELOT |
| - Martine LAURE | - Francis MONNI |

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Association des communes forestières du Var – Désignation des délégués

L'Association des Communes Forestières du Var est une association de type loi 1901, à but non lucratif.

Son objet est de conseiller, former et informer les élus des communes forestières varoises sur tous les sujets liés à la forêt et ou la filière bois. Elle a un rôle de représentation des communes et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers. Dans ce cadre l'Association est porteuse de l'Espace Info Energie (EIE) Maures-Provence Verte et du relais départemental de la Mission Régionale Bois Energie.

La note de présentation jointe en annexe, rappelle les principales activités développées par l'association.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

En application de la décision du Conseil Municipal, le vote s'effectue à main levée, conformément à la délibération n° 2014/06/043.

Sont élus, à la **majorité**, les membres suivants :

Titulaire :	Suppléant :
- Alain BENEDETTO	- Christophe GERBINO

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Société publique locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme » - Désignation du représentant

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation de leurs représentants au sein des organismes extérieurs.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein de l'organe délibérant de la Société Publique Locale du Golfe de Saint Tropez.

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales modalités de fonctionnement de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de l'établissement, le Conseil Municipal, à la **majorité**, décide de désigner Monsieur **Alain BENEDETTO**, Maire de la Commune, à représenter celle-ci au sein de l'assemblée spéciale de la société, par un vote à main levée, conformément à la délibération n° 2014/06/043.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

CCAS – Désignation des représentants

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que chaque élection municipale s'accompagne, dans un délai maximum de deux mois, du renouvellement intégral des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire est président de droit du conseil, composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, représentants quatre catégories d'associations:

- associations de personnes âgées et de retraités;
- associations de personnes handicapées;
- associations œuvrant dans le secteur de l'insertion;
- Union départementale des associations familiales (UDAF).

Celles-ci disposent d'un délai minimum de 15 jours, à compter des formalités de publicité, pour proposer au Maire un ou plusieurs candidats qu'il choisira par l'adoption d'un arrêté de nomination.

L'UDAF doit être saisie de façon expresse car elle dispose d'un siège de droit au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Cette consultation écrite constitue une formalité substantielle dont l'inobservation entacherait la régularité de la procédure.

Les représentants du Conseil Municipal sont, quant à eux, élus au scrutin de listes à la proportionnelle et au plus fort reste.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, préalablement à toute élection, le nombre exact d'administrateurs appelés à siéger au sein du futur conseil d'administration, sachant que celui-ci ne peut être supérieur à 7 membres élus et 7 membres désignés, ni inférieur à trois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dans le respect de la parité précitée ;
- de procéder à l'élection, à scrutin secret, des représentants du conseil municipal, selon les modalités sus-visées.

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'administrateurs à 7

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :	Candidats de la liste « Pour Grimaud, Ensemble » :
<ul style="list-style-type: none">- Martine LAURE- Eva VON FISCHER-BENZON- Sophie SANTA-CRUZ- Claude RAYBAUD- Viviane BERTHELOT- François BERTOLOTTO- Florian MITON	<ul style="list-style-type: none">- Marie-Dominique FLORIN- Hélène DRUTEL- Simone LONG- Franck OUVRY- Christian MOUTTE- Claude DUVAL

- Nombre votants :27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :1
- Suffrages exprimés :26
- Nombre de sièges à répartir :7

Ont obtenu :	Voix	sièges
Liste « Pour Servir Grimaud »	21	6
Liste « Pour Grimaud, Ensemble »	5	1

Sont donc désignés pour représenter le Conseil Municipal au sein du CCAS :

<ul style="list-style-type: none">- Martine LAURE- Eva VON FISCHER-BENZON- Sophie SANTA-CRUZ- Claude RAYBAUD- Viviane BERTHELOT- François BERTOLOTTO- Marie-Dominique FLORIN
--

Maison de Retraite Publique – désignation des représentants

La Maison de Retraite de Grimaud est un établissement public doté de la personnalité juridique, administré par un Conseil d'administration, dont le Maire est le Président de droit. Il est assisté dans sa tâche d'un directeur chargé d'assurer le fonctionnement général de l'établissement.

Cet équipement local dispose actuellement d'une trentaine de lits permettant l'accueil d'un public âgé de plus de 60 ans.

Les tarifs journaliers et les tarifs dépendances sont fixés par le Président du Conseil Général du Var. Les modalités de fonctionnement administratives et financières sont précisées par convention tripartite passée entre le Préfet du Var, le Président du Conseil Général et le Directeur d'Etablissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 315-10 du Code de l'Action Sociale, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, par un vote à scrutin secret.

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaire : Martine LAURE	Suppléant : Eva VON FISCHER-BENZON
---------------------------	------------------------------------

La liste « Pour Grimaud, Ensemble » ne présente pas de candidat.

- Nombre votants :27
- Nombre d'enveloppes ne contenant pas de bulletin :6
- Suffrages exprimés :21

Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Titulaire : Martine LAURE	Suppléant : Eva VON FISCHER-BENZON
---------------------------	------------------------------------

Comité technique commun avec le CCAS – Renouvellement

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire (CTP) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Néanmoins, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité commun, compétent à la fois à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement.

C'est à ce titre que par délibération n°2008/093 en date du 29 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Comité Technique Paritaire commun à la Commune et au CCAS.

Il est rappelé à l'assemblée que le CTP est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter, pour avis, avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Dans la continuité de la réforme initiée par la Loi du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le Décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires, dorénavant renommés Comités Techniques (CT).

Ainsi, le principe de parité obligatoire est supprimé et le champ de compétences des CT se trouve renforcé par le fait qu'en plus des questions d'organisation, il traitera notamment des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences.

En vue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront dans le courant du mois de décembre 2014, les collectivités et établissements souhaitant créer ou renouveler des Comités Techniques communs doivent délibérer dans les meilleurs délais.

Au 1^{er} janvier 2014, les effectifs de la Commune étant supérieurs à 50 agents et ceux du CCAS étant seulement de 3 agents, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide, de rattacher le CCAS au fonctionnement du Comité Technique existant de la Commune.

Fixation du taux des 4 taxes locales pour l'année 2014

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, annuellement, le taux d'imposition des quatre taxes directes locales, en fonction des conditions d'équilibre du budget communal.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir inchangés les taux d'imposition de ces quatre taxes pour l'année 2014, soit :
 - Taxe d'habitation : 15,50 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 7,68 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 26,08 %
- CFE : 17,90 %

- d'arrêter les produits fiscaux correspondants :

Désignation des taxes	Taux %	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produits correspondants
Taxe d'habitation	15,50	35 786 000	5 546 830
Foncier bâti	7,68	25 226 000	1 937 357
Foncier non bâti	26,08	213 900	55 785
CFE	17,90	4 633 000	829 307
TOTAL DES PRODUITS			8 369 279

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

SIVU du Golfe – Désignation des délégués

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Comité Syndical du SIVU du Golfe.

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, activités cotisation ...).

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants, par un vote à scrutin secret.

Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :

Titulaires :	Suppléants :
- Alain BENEDETTO	- François BERLOLOTTO
- Christophe GERBINO	- Viviane BERTHELOT
- Francis MONNI	- Jean-Claude BOURCET

La liste « Pour Grimaud, Ensemble » ne présente pas de candidat.

- Nombre votants :27
- Nombre d'enveloppes ne contenant pas de bulletin :6
- Suffrages exprimés :21

Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du SIVU du Golfe :

Titulaires :	Suppléants :
- Alain BENEDETTO	- François BERLOLOTTO
- Christophe GERBINO	- Viviane BERTHELOT
- Francis MONNI	- Jean-Claude BOURCET

Grimaud, le 22 AVRIL 2014
Le Maire,
Alain BENEDETTO